

Règlement officiel du concours
SOMMET INTERNATIONAL SUR LE LEADERSHIP DES RÉSIDENTS DE 2015
INSCRIPTION AU CONCOURS « La transition de gestionnaire à leader : Points de vue de résidents leaders »
SANS AUCUNE OBLIGATION D'ACHAT

TERMES COURANTS UTILISÉS DANS CE RÈGLEMENT

Le présent règlement officiel régit l'inscription au concours promotionnel du Sommet international sur le leadership des résidents (SILR) « La transition de gestionnaire à leader : Points de vue de résidents leaders ». Ce concours promotionnel sera simplement dénommé « concours » dans le texte du présent règlement.

Dans ce règlement, les termes « nous » et « notre » font référence au Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, le commanditaire de ce concours. « Vous » désigne un participant admissible au concours en question.

DESCRIPTION DU CONCOURS

« La transition de gestionnaire à leader : Points de vue de résidents leaders ». Décrivez vos idées pour améliorer l'enseignement et l'évaluation des compétences du rôle de leader dans votre programme. En répondant à cette question, vous courrez la chance de gagner une inscription gratuite au SILR les 23 et 24 à Vancouver, en Colombie-Britannique.

Que vous soyez un résident coordonnateur, senior ou junior, nous aimerions connaître votre opinion sur la façon dont il est possible d'améliorer la formation des résidents. Par conséquent, vous avez jusqu'au 24 juillet 2015, pour décrire tout au plus en 400 mots, vos idées sur la façon d'améliorer l'enseignement et l'évaluation des compétences du rôle de leader dans votre programme. Un groupe de jurés du SILR sélectionnera les trois propositions gagnantes et annoncera les lauréats au plus tard le 14 août 2015. Toutes les propositions deviendront la propriété du SILR.

Veuillez noter que les soumissions de plus de 400 mots ne seront pas acceptées.

PRIX

Les gagnants du concours recevront chacun une inscription gratuite au SILR qui se tiendra les 23 et 24 octobre 2015 à Vancouver. Si le gagnant est déjà inscrit pour le sommet de cette année, il pourra se faire rembourser son inscription ou demander une inscription gratuite pour le SILR 2016, qui se tiendra à Niagara Falls, en Ontario.

Les prix de ce concours ne seront pas remis en espèces. Les gagnants du concours ne recevront pas de salaire. Le SILR ne couvrira pas les frais de déplacement, nourriture, hébergement et séminaires avant ou après le sommet qui seront exclusivement à la charge des gagnants.

DATE DE DÉBUT ET DE FIN DU CONCOURS

Ce concours commence à 10 h, heure normale de l'Est (HNE), le lundi 1^{er} juin 2015 pour prend fin à 11 h 59 HNE, le vendredi 24 juillet 2015 (« période d'inscription »), et les propositions doivent être reçues durant cette période pour être valides.

ADMISSIBILITÉ

Vous pouvez participer à ce concours si vous répondez aux conditions suivantes au moment de l'inscription :

- Vous êtes actuellement résident dans un établissement reconnu d'enseignement de la médecine.
- Vous n'êtes PAS un employé ni un membre du conseil du SILR ou du Collège royal, ou n'avez pas été engagé pour travailler pour le compte du SILR ou du Collège royal.
- Vous n'êtes PAS lié à l'administration et à la réalisation du présent concours.
- Vous ne faites PAS partie de la famille immédiate (père, mère, frère, sœur, conjoint et enfant) ni membre d'un ménage du comité de planification du SILR ou de la CIFR, d'un employé du Collège royal, ou d'une personne participant d'une manière quelconque à l'administration et à la réalisation du présent concours.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Au cours de la période d'inscription, vous devez rédiger et soumettre un texte par courriel sur le thème « La transition de gestionnaire à leader : Points de vue de résidents leaders ». Décrivez vos idées pour améliorer l'enseignement et l'évaluation des compétences du rôle de leader dans votre programme en un maximum de 400 mots. **Veuillez noter que les soumissions de plus de 400 mots ne seront pas acceptées.**

Toutes les inscriptions doivent être envoyées à l'adresse courriel du SILR (irls@collegeroyal.ca) en indiquant votre nom au complet, votre adresse de courriel, votre année de résidence et votre numéro de téléphone. Les propositions resteront confidentielles jusqu'à la fin du concours, au moment où le SILR peut décider de rendre publics les textes envoyés. Les adresses de courriel et les numéros de téléphone seront supprimés avant que les propositions ne soient rendues publiques.

Nous accepterons uniquement une (1) participation par personne admissible pour toute la durée du concours. Nous ne saurions être tenus responsables des inscriptions non reçues pour quelque raison que ce soit, ou pour les propositions reçues, mais indéchiffrables, quel qu'en soit le motif.

Le fait de participer à ce concours ne constitue pas une inscription au SILR ni à la CIFR.

Toutes les propositions deviennent propriété du SILR et peuvent être utilisées à des fins promotionnelles, de marketing ou à d'autres fins.

Nous disqualifierons automatiquement :

- Toute inscription incomplète ou illisible.
- Toutes les soumissions dépassant la limite de 400 mots précisée ci-dessus.

QUE CONSIDÈRE-T-ON COMME UNE PARTICIPATION ADMISSIBLE?

Pour être admissible et soumise aux jurés, une proposition doit respecter les exigences techniques et de contenu suivantes :

- Votre proposition doit résulter d'un travail personnel et original.
- Vous devez avoir obtenu toutes les autorisations, approbations et licences requises pour soumettre votre candidature.
- Votre proposition ne doit pas violer les droits de toute autre personne ou société, en utilisant leurs marques, leur musique, leur logo, leurs noms ou leurs images.
- Les propositions NE peuvent contenir, tel que déterminé par nous et à notre seule et entière discrétion, tout contenu qui :
 - inclut du matériel portant des noms, présentant des similitudes ou d'autres indices, comme le nom, la voix, ou des similitudes permettant d'identifier toute personne (autre qu'un membre de votre famille ou d'une collectivité ou d'une organisation admissible dont vous avez obtenu le consentement), y compris, mais sans s'y limiter, des personnes connues et autres personnages publics ou privés, vivants ou décédés;
 - est sexuellement explicite, inutilement violent ou dénigrant à l'égard d'un groupe ethnique, racial, sexuel, religieux, professionnel ou d'un groupe d'âge ou blasphématoire ou pornographique;
 - encourage la consommation d'alcool, de drogues illicites, de tabac, l'usage des armes à feu et d'armes blanches (ou l'utilisation de tout de ce qui précède) ou fait la promotion d'un programme politique;
 - est obscène ou insultant;
 - porte atteinte à la réputation, donne une image inexacte ou contient des remarques qui discréditent d'autres personnes ou entreprises;
 - diffuse des messages ou des images en contradiction avec les images positives et de bon vouloir auxquelles nous souhaitons nous associer ou enfreint la loi;
 - comporte du matériel protégé par le droit d'auteur.

Nous nous réservons le droit de rejeter toute proposition, à notre seule et entière discrétion, si nous considérons qu'elle ne répond pas aux critères ci-dessus.

SÉLECTION DES FINALISTES ET DES GAGNANTS

Un groupe de jurés au sein du comité de planification du SILR procédera à la sélection des gagnants. Les noms des gagnants seront annoncés sur le blogue de la CIFR et sur le site Web du SILR.

AVIS

Nous aviserons les gagnants par courriel au plus tard le 14 août 2015.

CONDITION D'INSCRIPTION AU CONCOURS

Respecter ce règlement officiel.

Accepter de libérer et de dégager le SILR et ses sociétés affiliées, employés et agents, de toute responsabilité relativement à ce concours et des pertes, lésions ou dommages de toute nature découlant de ce concours ou de tout prix gagné, ou qui s'y rattache.

Les décisions du SILR seront exécutoires pour toutes les questions relatives à ce concours.

Le fait de soumettre une proposition autorise le SILR à utiliser cette proposition dans tous les documents promotionnels et votre nom en ligne et sur papier, ou dans tout autre média, sans aucune contrepartie ni versement en espèces pour vous, sauf si la loi l'interdit.

LÉGISLATION RÉGISSANT LA RÉALISATION ET L'ADMINISTRATION DU PRÉSENT CONCOURS

Ce concours sera régi par la législation de la province de l'Ontario, et vous acceptez de vous en remettre à la compétence exclusive des tribunaux siégeant dans cette province pour tous les litiges en découlant.

QUE SE PASSE-T-IL SI, POUR UNE RAISON QUELCONQUE, LE CONCOURS NE POUVAIT SE DÉROULER COMME PRÉVU?

En présence de tricherie, virus, bogue, événement catastrophique ou de tout autre événement imprévu ou cause inattendue ne pouvant être raisonnablement anticipés ni contrôlés (appelés aussi cas de force majeure) touchant l'impartialité ou l'intégrité de ce concours, nous nous réservons le droit de l'annuler, de le modifier ou de le suspendre. Les organisateurs se réservent ce droit, que l'événement soit dû à une erreur humaine ou à un incident technique. S'il est impossible de trouver une solution pour restaurer l'impartialité du concours, nous nous réservons le droit de sélectionner les gagnants parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus avant que ce concours n'ait été annulé, modifié ou suspendu.

Si vous tentez de compromettre l'impartialité ou le fonctionnement légitime de ce concours par piratage, tricherie ou fraude sous QUELQUE FORME QUE CE SOIT, nous nous réservons le droit de vous réclamer des dommages-intérêts dans toute la limite autorisée par la loi. Par ailleurs, nous pourrions vous interdire de participer à tout autre concours à l'avenir. Le mieux est donc de jouer franc-jeu.